GIMS
PRÉVENTION
SANTÉ TRAVAIL

UN ÉVÈNEMENT GRAVE DANS VOTRE ENTREPRISE

Conseils

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

FACE À UN ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE AGISSONS RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT

Dans la vie de l'entreprise, des évènements graves de toute nature peuvent survenir. Agressions, accidents, braquages, catastrophes naturelles...
Agissons pour prevenir les risques psychosociaux.

TOUT ÉVÉNEMENT GRAVE EN LIEN AVEC LE TRAVAIL DOIT ÊTRE **DÉCLARÉ EN ACCIDENT DE TRAVAIL** MÊME SANS ARRET DE TRAVAIL !

QU'EST-CE QU'UN ÉVÉNEMENT GRAVE ?

Ce sont des évènements extrêmes, soudains, inattendus, incontrôlés, provoquant une peur intense confrontant les personnes à la mort de manière directe ou indirecte.

En situation de travail, sur le lieu de travail
Ces évènements graves peuvent prendre de nombreuses formes :

- Accident mortel
- Agression physique
- Incendie
- Explosion
- Suicide ou tentative
- Braquage
- Prise d'otage, ...

QUELLES CONSÉQUENCES À UN ÉVÈNEMENT GRAVE ?

Pour le collectif, ils peuvent provoquer :

- Des réactions post-traumatiques. C'est-à-dire des souffrances qui fragilisent la personne et les équipes.
- Une dégradation des conditions de travail, du climat social et de la performance de l'entreprise.
- De la colère et du ressentiment de la part des salariés, de la démotivation...

Pour l'individu, troubles éventuels :

- Angoisse, anxiété
- Fatigabilité anormale au travail
- Inhibition, tristesse
- Réaction de sursaut exagérée
- Rumination de l'événement
- Sentiment d'insécurité
- Troubles du sommeil...

QUE FAIRE POUR Y FAIRE FACE ?

1 - Dans l'immédiat traiter l'urgence : Alerter les secours internes et externes à l'entreprise si nécessaire :

- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- Le 15 (Samu)
- Le 112 (Numéro d'urgence européen)
- Le 17 (Police)

2 - Prise en charge des salariés

- Les réunir dans un lieu calme et neutre de l'entreprise.

3 - Prévenir le Médecin du Travail de l'entreprise et/ou contacter le GIEG et effectuer les démarches suivantes :

- Réunir rapidement le CSE* ou l'IRP** pour analyser l'évènement.
- Prendre contact avec la DREETS*** si nécessaire.
- Mettre en place des mesures préventives.
- Recontacter le médecin du travail.

QU'EST-CE QUE LE GIEG ?

Groupe d'Intervention en cas d'Évènement Grave, le GIEG est composé de médecins du travail, de psychologues, d'une assistante.
Sa mission est d'aider l'employeur à gérer la crise et prendre en charge le personnel.

Attention !
Le GIEG n'est ni un service d'urgence ni un numéro vert.

CONTACTEZ LE GIEG DU GIMS

GROUPE D'INTERVENTION EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE

04 65 58 41 87
06 22 50 93 65
evt-grave@gims13.com

*Comité Social et économique **Instance Représentative du Personnel ***Inspection du travail

CONTACTS UTILES

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE : 17
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police comme un braquage.

URGENCES EUROPÉENNES : 112
Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police et survenant dans un pays de l'union Européenne.

URGENCES : 114
Numéro d'appel d'urgence par SMS ou Fax pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler.

CPAM : 01 84 90 36 46
Bouches du Rhône

INSPECTION DU TRAVAIL DES BOUCHES DU RHÔNE : 04 91 57 96 00

GIMS : 04 91 14 32 14
Service de Santé au Travail des Bouches du Rhône

GIEG : 04 65 58 41 87 / 06 22 50 93 65
Assistante du GIEG du Gims 13

www.gims13.com
© Gims - Mai 2024
Siège social : 18 rue de la République - 13001 Marseille
Tel : 04 91 14 32 14 - info@gims13.com